

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-095

Objet de la délibération : CREATION ET AMENAGEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL DEUXIEME GENERATION (CRET2) 2021-2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absents : BOURLIN Sébastien, ARTUPHEL Ollivier, HOFFMANN Olivier, TONARELLI Patrice.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des intercommunalités ;

VU la délibération n° 2020-338 du 11 décembre 2020 de l'Agglomération Provence Verte, portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème génération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verte Verdon et l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 20-709 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional portant approbation des termes du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération 2021-2023 de la Provence Verte entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, la Communauté de communes Provence Verdon et le Syndicat mixte de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Régional n° 23-0067 en date du 24 mars 2023 approuvant l'avenant à mi-parcours du CRET 2 « Provence Verte - Verdon » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-028 en date du 06 avril 2023 approuvant l'avenant à mi-parcours du CRET 2 « Provence Verte - Verdon » ;

VU l'autorisation de programme de crédits de paiement (APCP) n° 2019-05 - Aires de covoiturage, révisée par délibération n° CC-2023-039 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2023 ;

VU la délibération n° 2021-360 du Bureau communautaire du 29 novembre 2021 portant demande de subvention auprès de la Région (CRET deuxième génération 2021-2023), auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Var pour le projet « Création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal » ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT que le projet « Création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal » a été retenu dans le programme d'actions du CRET 2^{ème} génération ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par habitant, de favoriser une mobilité plus large par un maillage fin d'aires de covoiturage tout en limitant le recours à la voiture individuelle et à lutter contre l'autosolisme, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière, etc.), d'assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations (salariés, demandeurs d'emploi, agriculteurs, personnes à mobilité réduite, etc.) et d'accompagner le changement des comportements vers une mobilité douce et durable ;

CONSIDERANT que le projet global intercommunal d'aménagement et de création des aires de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte a pour objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce ;

CONSIDERANT qu'initialement le projet global intercommunal d'aménagement et de création concernait des aires de covoiturage se situant sur les communes du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de retenir les Aires de Brignoles et de Pourcieux pour cette demande de financement ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 1 652 404 euros HT pour ces aires (places de stationnement, équipements solaires conformes aux nouvelles législations, ...) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	1 652 404 €	ETAT FONDS VERT	953 838 €	57.72 % du coût total de l'opération
		Région Sud CRET	320 000 €	19.37 % du coût total de l'opération
		Autofinancement	378 566 €	22.91 % du coût total de l'opération
TOTAL	1 652 404 €	TOTAL	1 652 404 €	100 % de l'opération

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n° 2021-360 du Bureau communautaire du 29 novembre 2021.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la création et l'aménagement des aires de covoiturage sur les communes de Brignoles et Pourcieux à 1 652 404 € HT.
- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2^{ème} génération (CRET2), d'un montant de 320 000 € représentant 19.37 % des dépenses éligibles, soit 1 652 404 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à cette affaire.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue aux budgets de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND